



RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2008

RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2009

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 décembre 2008 à 20 heures à la Salle du Conseil située au 88, boulevard de Bromont, à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame PAULINE QUINLAN.

Monsieur JACQUES DES ORMEAUX, directeur général et directeur du développement et Madame CATHERINE NADEAU, greffière, sont aussi présents.

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de biens ou de services ou d'activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2008 par Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND**.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil municipal de la Ville de Bromont décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens.

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX (Sauf les locaux du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire)

1.1.1.1 -CASERNE DE POMPIER N° 3

- SALLE DE COURS : **100 \$ / jour**
 50 \$ / ½ journée

1.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ, POUR ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT

- Réception de feuilles : **0,75 \$ / feuille**
- Envoi de feuilles : **0,75 \$ / feuille : communication locale**
1,50 \$ / feuille : communication interurbaine

1.1.3 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT

- Feuilles fournies par la Ville : **0,10 \$ / feuille**
- Feuilles fournies par l'organisme : **0,05 \$ / feuille**
- Copies faites par employés municipaux : **0,30 \$ / feuille**

1.1.4 UTILISATION DE LA TIMBREUSE, POUR ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

-coût des timbres

1.1.5 DOCUMENTS MUNICIPAUX

- Rapport d'événement ou d'accident : **13,25 \$/ rapport**
- Plan général des rues ou tout autre plan : **3,35 \$**
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : **0,39 \$ / unité**
- Copie de règlement : **0,33 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$**
- Copie de rapport financier : **2,65 \$ / rapport**
- Listes des contribuables ou habitants : **0,01 \$ / nom**
- Listes des électeurs ou personnes habiles

- à voter lors d'un référendum : **0,01 \$ / nom**
- Page photocopiée : **0,33 \$ / page**
- Page dactylographiée ou manuscrite : **3,35 \$ / page**
- Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) : **exemption jusqu'à concurrence de 6,60 \$**
- Services en ligne (par Internet via *Immonet*) :
- Confirmation d'évaluation : **3,00 \$**
 - Confirmation de taxes : **7,50 \$**
- Autres demandes :
- Confirmation d'évaluation : **6,00 \$**
 - Confirmation de taxes : **15,00 \$**

1.1.6 **ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

- Sans consultation extérieure : **50 \$**
- Avec consultation extérieure : **50 \$ plus les frais inhérents à la consultation**

1.1.7 **DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

- AUTRES DOCUMENTS : **0,33 \$ / feuille**

1.1.8 **CHÈQUES REFUSÉS**

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : **20,00 \$**

1.1.9 **UTILISATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS**

LOCATION DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL :

Écran	5,00 \$
DVD	5,00 \$
Vidéo	5,00 \$
Téléviseur 27 pouces	10,00 \$
Rétroprojecteur	20,00 \$
Magnétoscope	5,00 \$
Système de son complet	50,00 \$
Projecteur Power Point	100,00 \$ / 3 heures

ACCESSOIRES : Pagivolte (support et bloc 50 feuilles) **15,00 \$**

SERVICE : Photocopie **0,10 \$/feuille**
– Réception de feuilles : **0,75 \$/feuille**

– Réception de feuilles : **0,75 \$/feuille**

– Envoi de feuilles : **0,75 \$/feuille/communication
locale**

**1,50 \$/feuille/communication
interurbaine**

1.1.10 ASSERMENTATION

Document qui doit être signé par un commissaire à
l'assermentation (pour les non résidents de la Ville
de Bromont) **5,00\$ /document**

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 INCENDIE D'UN VÉHICULE AUTRE QUE CELLE D'UN RÉSIDANT OU D'UN CONTRIBUABLE

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville, est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies :

TYPE D'INTERVENTION	TARIFS
Pour un feu de véhicule routier de promenade	Coût de l'intervention
Pour un feu de véhicule routier commercial	800\$ (maximum 2 heures) Plus 2 heures, frais supplémentaire de location pour véhicule, équipement et autres ressources nécessaires pour l'intervention. Ajoute le salaire des pompiers sur les lieux
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses	<p>Pour un résident : Plus de 2 heures frais supplémentaire de location pour véhicule, équipement et autres ressources nécessaires pour l'intervention. Ajoute le salaire des pompiers sur les lieux</p> <p>Non résident 1000\$ 2 heures) frais supplémentaire de location pour véhicule, équipement et autres ressources nécessaires pour l'intervention. Ajoute le salaire des pompiers sur les lieux</p>

1.2.2 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celles faisant partie d'une entente inter municipale en matière d'incendie avec la Ville de Bromont ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160,00 \$*	80,00 \$*

Autopompe, camion citerne avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780,00 \$*	390,00 \$*
Appareil d'élévation avec accessoires	1000,00 \$*	600,00 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire des pompiers

1.2.3 REPLISSAGE DE BOUTEILLES D'AIR COMPRIMÉ

9,00 \$ / bouteille

1.2.4 VÉRIFICATION D'UNE CHEMINÉE OU L'INSTALLATION D'UN POËLE OU D'UN FOYER

– Gratuit

1.2.5 LICENCE

– CHIEN : 20,00 \$ / à vie

1.2.6 LAVAGE D'HABIT DE POMPIERS

– Lavage d'habits de pompiers : 40,00 \$ / habit

1.2.7 DEMANDE DE PARDON ET VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE LOCALE

25,00 \$

1.2.8 PRISE D'EMPREINTE

25,00 \$

1.2.9 DEMANDE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

25,00 \$

1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.3.1 LOCATION DE MACHINERIE

Souffleur à neige	95,00 \$ / heure
Niveleuse	85,00 \$ / heure
Pépine	75,00 \$ / heure
Camion 6 roues	60,00 \$ / heure
Camion 10 roues	70,00 \$ / heure
Camion de service	55,00 \$ / heure

1.3.2 COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

- Bordures de béton : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire
- Trottoirs : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire

1.3.3 DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

- dépôt de garantie : **1 000,00 \$**
- coûts inhérents à la demande

1.3.4 DÉPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE

- dépôt de garantie : **1 500,00 \$**
- coûts inhérents à la demande

1.3.5 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- tous les frais inhérents à la réparation des dommages

1.3.6 DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- dépôt de garantie : **200,00 \$**
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Ville.

1.3.7 LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

- travail fait à l'intérieur d'une heure : **25,00 \$ / opération**
- travail fait au-delà d'une heure : **35,00 \$ / opération**

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimum à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.8

PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

RACCORDEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE

– RUES MUNICIPALES :

INSPECTION : **100,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RUES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

INSPECTION : **200,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RACCORDEMENT AU BOÎTIER DE SERVICE D'AQUEDUC

INSPECTION : **100,00 \$**

– Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

– Le service des Travaux publics spécifiera, pour les usages non résidentielles, le type et le modèle de compteur d'eau requis. L'achat et l'installation des compteurs d'eau seront réalisés par le propriétaire le tout, selon les instructions du service des Travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.9 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

– les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.

1.3.10 UTILISATION D'UNE BORNE FONTAINE

150,00 \$ / l'utilisation

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.11 VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

25,00 \$ / vérification

1.3.12 REMPLISSAGE DE PISCINE

– TEMPS RÉGULIER : **125,00 \$ et le coût de la main d'œuvre tel que spécifié à l'article 1.3.14 du présent règlement**

– TEMPS SUPPLÉMENTAIRE :

– La somme la plus élevée des options suivantes :

- a) **minimum 3 heures à taux régulier**
- b) **plus de 3 heures : temps réel à taux et demi**
- c) **Temps double le dimanche et les jours fériés**

1.3.13 **COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS**

Les coûts de la main d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 1.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur*

* incluant les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des **frais d'administration de 5%**

1.3.14 **COMPTEUR D'EAU**

Pour tout nouveau commerce, nouvelle industrie ou nouvelle institution (dans un bâtiment existant ou dans une nouvelle construction), dont l'installation d'un compteur d'eau est requise en fonction de l'application du Règlement relatif à l'aqueduc et son usage numéro 692-91, tel qu'amendé, les frais suivants s'appliquent :

- Les frais inhérents à l'acquisition du compteur d'eau par la Ville de Bromont selon les spécifications du Service de la gestion des eaux.
- Les frais d'installation du compteur d'eau et de ses accessoires par le plombier dont les services auront été retenus par la Ville de Bromont. Le propriétaire du commerce, de l'industrie ou de l'institution pourra, s'il le désire, retenir lui-même les services d'un plombier, auquel cas aucun frais d'installation du compteur d'eau ne lui seront facturés, seul les frais de fourniture du compteur d'eau le seront.

1.4 URBANISME

Les organismes reliés à la Ville de Bromont ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

1.4.1 MODIFICATIONS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

- ÉTUDE DE LA DEMANDE : **500,00 \$ non remboursable**
- URBANISTES ET AVIS PUBLICS : **1 200,00 \$ non remboursable**
- SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE : **2 000,00 \$, non remboursable**

1.4.2 DÉROGATIONS MINEURES

- ÉTUDE DE LA DEMANDE POUR : **350,00 \$, non remboursable**

1.4.3 ANALYSES DE DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

250,00 \$ non remboursables

1.4.4 ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS

1.4.4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

- RÉSIDENCES UNIFAMILIALES : **100,00 \$**
- AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL : **100,00 \$**
- RÉSIDENCES
 - BIFAMILIALES, **150,00 \$/logement**
 - TRIFAMILIALES **150,00 \$/logement**
 - MULTIFAMILIALES : **150,00 \$/logement**

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent à ces montants.

BÂTIMENTS COMMERCIAUX, ET INDUSTRIELS : 25,00 \$ minimum

- De 1 000 \$ jusqu'à 50 000 \$: **5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation**
- De 50 001 \$ jusqu'à 1 000 000 \$: **3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation**

–De 1 000 001 \$ jusqu'à
100 000 001 \$: **2,00 \$ du 1 000 \$
d'évaluation**

–De 100 000 001 \$ et plus : **1,00 \$ du 1 000 \$
d'évaluation**

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent

BÂTIMENTS TEMPORAIRES

100,00 \$ / mois

**BÂTIMENT AGRICOLE (USAGE PRINCIPAL)
SANS ÉLEVAGE**

100,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$ **5,00 \$/1 000 \$**

10 001 \$ à 1 000 000 \$ **3,00 \$/1 000 \$**

1 000 001 \$ et plus **1,00 \$/1 000 \$**

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent à
ces montants

**BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE ET
ENCLOS (USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)**

100,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$ **5,00 \$/1 000 \$**

10 001 \$ à 1 000 000 \$ **3,00 \$/1 000 \$**

1 000 001 \$ et plus **1,00 \$/1 000 \$**

À cette somme est ajoutée la tarification du
règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-
126) :

20,00 \$ pour le permis de construction

et

50,00 \$ pour le certificat d'autorisation

plus

1,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$
pour un maximum de 250,00 \$

**BÂTIMENT AGRICOLE SANS ÉLEVAGE (USAGE
ACCESSOIRE)**

100,00 \$/bâtiment sans élevage

BÂTIMENTS ACCESSOIRES AGRICOLES :

GARAGE :	25,00 \$
REMISE :	15,00 \$
SILO ET FOSSE À LISIER :	50,00 \$
AUTRES (sans élevage) :	75,00 \$

BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS :

– GARAGE :	25,00 \$
– REMISE :	15,00 \$
- SERRES DE MOINS DE 15 M ² :	25,00 \$
- SERRES DE PLUS DE 15 M ² :	selon l'article 1.4.4.2
- ABRI D'AUTO :	25,00 \$
– ÉCURIE (bâtiment construit sur un terrain d'usage h1) :	100,00 \$

CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

50,00 \$

MODIFICATION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EXISTANTE :

25,00 \$

CONSTRUCTIONS DIVERSES

– PISCINE CREUSÉE :	25,00 \$
– PISCINE HORS-TERRE :	15,00 \$

1.4.4.2 TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

– De 1 000 \$ jusqu'à 10 000 \$:	5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
– De 10 001 \$ et plus :	3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
– Minimum :	25,00 \$
– Maximum :	100,00 \$

BÂTIMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES SANS ÉLEVAGE

–De 1 000 \$ jusqu'à 50 000 \$:	5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
----------------------------------	----------------------------------

-De 50 001 \$ à 1 000 000 \$:	3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
-De 1 000 001 \$ à 100 000 000 \$:	2,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
-De 100 000 001 \$ et plus :	1,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation

Charge minimum : 25,00 \$

**BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE ET ENCLOS
(USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)**

75,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$	5,00 \$/1 000 \$
10 001 \$ à 1 000 000 \$	3,00 \$/1 000 \$
1 000 001 \$ et plus	1,00 \$/1 000 \$

À cette somme est ajoutée la tarification du règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-126) :

20,00 \$ pour le permis de construction

et

50,00 \$ pour le certificat d'autorisation

plus

1,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$
pour un maximum de **250,00 \$**

**Les frais établis à l'article 1.4.4.7
s'ajoutent**

**1.4.4.3 PERMIS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET
D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

TRANSPORT DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

**EXISTANT HORS DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

**50,00 \$ et dépôt de garantie de
1 000,00 \$ contre tous
dommages causés**

TRANSPORT BÂTIMENT ACCESSOIRE :

**25,00 \$ et dépôt de garantie si
applicable**

TRANSPORT ET INSTALLATION

BÂTIMENT PRINCIPAL : **500,00 \$** et dépôt de garantie de **1 000,00 \$** contre tous dommages causés (sauf les bâtiments pré usinés à leur sortie de l'usine et les maisons mobiles).*

* Les bâtiments pré usinés à leur sortie de l'usine sont assujettis au coût de permis établi à l'article 1.4.4.1.

* Les maisons mobiles sont assujetties au coût de permis établis à l'article 1.4.4.5

* Ces exigences ne s'appliquent pas pour un bâtiment accessoire d'une largeur inférieure à quatre mètres (4 m.) et d'une superficie inférieure à 25m².

DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION

BÂTIMENT SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ : **75,00 \$**

1.4.4.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Bâtiment principal résidentiel :	100,00 \$
Bâtiment accessoire :	gratuit
Bâtiment agricole :	gratuit
Bâtiment principal commercial, industriel ou communautaire :	500,00 \$

1.4.4.5 MAISONS MOBILES

–INSTALLATION PERMANENTE SUR FONDATION : **100,00 \$**

–INSTALLATION TEMPORAIRE : **75,00 \$**

1.4.4.6 CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À DES TRAVAUX SUR LA RIVE OU SUR LE LITTORAL

50,00 \$

Lorsque les travaux de construction sont effectués à 15 m et moins d'un cours d'eau, un montant supplémentaire de 20,00 \$ est exigé pour défrayer les frais exigés en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Haute-Yamaska.

Lorsque des ouvrages, excluant les travaux de construction, sont effectués à 15 m et moins d'un cours d'eau, un montant supplémentaire de 5,00 \$ par 1000 \$ de coût des travaux, jusqu'à un maximum de 250,00 \$, est exigé pour défrayer les frais exigés en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Haute-Yamaska.

1.4.4.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

- ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE	100,00 \$ / enseigne
- ENSEIGNE DIRECTIONNELLE	25,00 \$ / enseigne
- AUTRE TYPE D'ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne
- MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne

1.4.4.8 CERTIFICAT D'OCCUPATION

– OCCUPATION PERMANENTE

– BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
ET AGRICOLE :

gratuit

– BÂTIMENT COMMERCIAL :

100,00 \$ / commerce

– BÂTIMENT INDUSTRIEL :

300,00 / industrie

- CHANGEMENT D'OCCUPATION :

100,00 \$ / occupation

– OCCUPATION TEMPORAIRE

– BÂTIMENT
COMMERCIAL :

**75,00 \$ / trois (3)
mois, minimum et
au prorata du
nombre de mois
additionnel**

– BÂTIMENT INDUSTRIEL : **100,00 \$ / mois**

– TERRAIN COMMERCIAL:

25,00 \$ / trois (3) mois

- TERRAIN INDUSTRIEL : **300,00\$ / mois**

– VENTE

DE GARAGE : **Gratuit/samedi et
dimanche / deuxième fin
de semaine du mois de
juin et du mois d'août
par le propriétaire ou
l'occupant d'une
résidence.**

– LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE
POUR AFFICHAGE AUTOROUTIER

**500 \$ / mois / affiche, pour chacune des
affiches pour une durée de quatre (4)
semaines**

1.4.4.9 OPÉRATION CADASTRALE

LOTISSEMENT :	40,00 \$ / lot
CORRECTION TECHNIQUE :	10,00 \$ / lot
et	
Contribution au fonds de parcs lorsque applicable (Article 16 et 17 du règlement 877-2003)	

1.4.4.10 USAGES TEMPORAIRES

FOIRE, CIRQUE FESTIVAL, MANÈGE :	250,00 \$/15 jours auxquels s'ajoutent les frais, en temps d'hommes réel du service de police, du service des incendies et du service des travaux publics si requis par l'activité
-------------------------------------	---

VENTE D'ARBRES DE NOËL :
250,00 \$ / 45 jours

TARIF GÉNÉRAL POUR UN ESPACE UTILISÉ
EXCLUSIVEMENT POUR LA VENTE DE PRODUITS
SAISONNIERS DE LA FERME ET DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ARTISANAUX :

500,00 \$ / année

TARIF POUR UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS
SAISONNIERS DE LA FERME ET DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ARTISANAUX SITUÉS À L'EXTÉRIEUR D'UN
ESPACE UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À CETTE FIN :

250,00 \$ / 45 jours

TARIF POUR LA VENTE DE MARCHANDISES ET PRODUITS
DIVERS :

250,00 \$ / 45 jours

VENTE DE FLEURS : **250,00 \$ / 3 jours**

* Pour qu'un espace soit considéré comme utilisé exclusivement pour la vente de produits saisonniers de la ferme et de produits alimentaires artisanaux, il doit être possible à au moins dix (10) producteurs d'y offrir leurs produits simultanément.

1.4.4.11 COUPE D'ARBRES

- Coupe d'arbre forestière	100,00 \$
(plus les frais du rapport professionnel, si requis)	

- Abattage d'arbre gratuit
 - Déboisement pour construction gratuit
 - Coupe d'arbre secteur publique gratuit
 - Coupe de jardinage zone d'habitation : 100,00\$/lot
- (plus les frais du rapport professionnel, si requis)

Dans le cas d'un certificat d'autorisation de déboisement pour fins de construction d'une résidence unifamiliale émis sur un terrain vacant, préalablement à l'émission d'un permis de construction, un chèque de 500 \$ doit être remis à la Ville. Ces frais sont remboursés si une demande de permis de construction conforme est transmise à la Ville dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation. Dans le cas contraire, la Ville conserve ce montant.

1.4.4.12 PUITES ET INSTALLATION SEPTIQUE

- Puits de captage des eaux souterraines : **25,00\$**
- Installation septique (nouvelle installation, modification et réparation) : **25,00\$**

1.4.4.13 DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (ANALYSE ET RECOMMANDATION)

- Avec recommandation au conseil : **100,00 \$**
- Sans recommandation au conseil : **25,00 \$**

1.4.4.14 AUTRES PERMIS

25,00\$

1.4.4.15 LETTRE RELATIVE À UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME :

25,00 \$

1.4.4.16 PROLONGATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT :

**50% du coût du permis ou du certificat prolongé
(pour un maximum de 100,00 \$)**

1.4.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ :

ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE NON COMPRISE DANS UN PROJET INTÉGRÉ	50,00 \$
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT OU D'UNE NOUVELLE UNITÉ D'HÉBERGEMENT APPARENTÉE À UN LOGEMENT (LOCATION	25,00 \$ PAR LOGEMENT OU UNITÉ JUSQU'À UN

COURT TERME), EXCLUANT UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE NON COMPRISE DANS UN PROJET INTÉGRÉ	MAXIMUM DE 1000,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT	25,00 \$
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL	125,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL	75,00 \$
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE OU AGRICOLE	25,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT	10,00 \$
NOUVELLE ENSEIGNE OU MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE	25,00 \$ PAR ENSEIGNE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 100,00 \$ PAR BÂTIMENT
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE TROIS (3) LOTS À BÂTIR	20,00 \$
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE PLUS DE TROIS (3) LOTS À BÂTIR	10,00 \$ PAR LOT
AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT DE DIX (10) CASES OU PLUS	5,00 \$ PAR CASE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 500 \$
AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AUTRE QU'UN STATIONNEMENT DE DIX (10) CASES OU PLUS	25,00 \$
COUPE FORESTIÈRE	25,00 \$
AUTRE	20,00 \$

Lorsqu'un même plan d'implantation et d'intégration architecturale concerne plus d'un objet assujéti à des frais énumérés au présent article, le tarif applicable est limité à celui qui correspond à l'objet pour lequel le montant le plus élevé est exigé.

Dans le cas d'un projet qui vise la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architectural déjà approuvé, le tarif est calculé en considérant uniquement les modifications.

Dans le cas d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié dans le seul but de satisfaire une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ou une exigence du conseil et que les frais exigés pour le plan d'implantation faisant l'objet de la modification ont déjà été payés, aucune tarification ne s'applique.

1.5 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

1.5.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL (En vigueur pour la saison 2008– 2009)

1.5.1.1. LOCATION DE LA PATINOIRE

1.5.1.1.1 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT

- RÉSIDENTS : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS AVEC ENTENTE INTER-MUNICIPALE : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE : **Tarifcation équivalente à la tarification de l'Association (montant perçu et remis à la Ville par l'Association, selon les modalités prévues à l'entente) et pour un minimum de 350 \$ par participant.**

1.5.1.1.2 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

- RÉSIDENTS : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS AVEC ENTENTE INTER-MUNICIPALE : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE : **Tarifcation équivalente à la tarification du Club (montant perçu et remis à la Ville par le Club, selon les modalités prévues à l'entente) et pour un minimum de 330 \$ par participant.**

1.5.1.1.3 HOCKEY MINEUR « DOUBLE LETTRE » QUASAR ET AVALANCHE ET CATÉGORIE JUNIOR DE BROMONT

- En tout temps : **92,00 \$ / heure**

1.5.1.1.4 LIGUES COMMERCIALES

- Du lundi au vendredi de 6 à 18 heures : **97,00 \$ / heure**
- En tout autre temps : **158,00 \$ / heure**

1.5.1.1.5 ÉCOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

59,00 \$ / heure

1.5.1.1.6 GARDERIES ET CPE AYANT LEUR PLACE D’AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

59,00 \$ / heure

1.5.1.1.7 LOCATION DE LA PATINOIRE POUR LA PÉRIODE ENTRE LA FERMETURE DES COMPRESSEURS ET LEUR RÉOUVERTURE :

En tout temps : **50,00 \$ / heure**

1.5.1.1.8 LOCATION DE LA PATINOIRE DE LA RÉOUVERTURE DES COMPRESSEURS À LA FÊTE DU TRAVAIL :

En tout temps : **97,00 \$ / heure**

1.5.1.2 CHAMBRE DES JOUEURS

– AVEC CONTRAT : **17,00 \$ / 30 minutes maximum en dépassement des 45 minutes d’utilisation prévues à l’article 25 de la politique d’utilisation**

– SANS CONTRAT : **27,00 \$ / 15 minutes**

1.5.1.3 PATINOIRES EXTÉRIEURES

32,00 \$ / heure pour l’exclusivité de la patinoire

1.5.2 CENTRE CULTUREL ST-JOHN, CENTRE SPORTIF ET CULTUREL ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE BROMONT

1.5.2.1 TOUS LES LOCAUX DE CES TROIS (3) INSTALLATIONS POUR LES ÉCOLES, LES GARDERIES ET LES CPE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Selon le protocole d’entente intervenue entre la Commission scolaire du Val des Cerfs et la Ville de Bromont. L’application des modalités de cette entente pour toute autre école et garderie ayant leur place d’affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnue par le ministère de l’Éducation ou le ministère de la Famille et de l’Enfance (nonobstant l’article 1.5.1.1.6).

1.5.2.2 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES POUR ACTIVITÉS DE LOISIR OFFERTES DANS LE CADRE DE L’OFFRE DE SERVICE

1.5.2.2.1 CLIENTÈLE 0 – 17 ANS

– RÉSIDANTS : **Aucune tarification**

- NON-RÉSIDENTS : **32,00 \$ / activité par session**

1.5.2.2.2 ADULTES (18 ans et plus)

- GROUPE AYANT PLUS DES 2/3 DE RÉSIDANTS : **18,00 \$ / événement (maximum 3 heures)**
- GROUPE AYANT MOINS DES 2/3 MAIS PLUS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **35,00 \$ / événement (maximum 3 heures)**
- GROUPE AYANT MOINS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **53,00 \$ / événement (maximum 3 heures)**

1.5.2.3 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS OFFERTES HORS DU CADRE DE L'OFFRE DE SERVICE

1.5.2.3.1 LOCAL **30,00 \$ / heure, minimum 3 heures**, excluant montage et démontage de la salle.

1.5.2.3.2 HALL D'ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL ET SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN : **45,00 \$ / heure, minimum 3 heures**, excluant montage et démontage de la salle

1.5.2.3.3 MONTAGE ET DÉMONTAGE DE SALLE **100,00 \$**

1.5.2.4 CLUB DE BRIDGE **1000,00 \$ par année** pour les frais d'utilisation et la participation des non-résidents (montage et démontage non-inclus)

1.5.2.5 GROUPE DE DIFFUSION CULTUREL EN PRODUCTION

- GROUPE AYANT PLUS DES 2/3 DE RÉSIDANTS : **10,00 \$ / heure (minimum 3 heures)**
- GROUPE AYANT MOINS DES 2/3 DE RÉSIDANTS : **15,00 \$ / heure (minimum 3 heures)**

- GROUPE AYANT MOINS DES 1/3 DE
RÉSIDENTS : 20,00 \$ / heure
(**minimum 3 heures**)

1.5.2.6 ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE

1.5.2.6.1 LOCAL

**50,00 \$ / heure (minimum
3 heures, excluant le montage et
le démontage de la salle)**

1.5.2.6.2 HALL D'ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL ET SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE
DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

**75,00 \$ / heure, minimum
3 heures, excluant le montage et
le démontage de la salle**

1.5.2.6.3 MONTAGE DE SALLE ET DÉMONTAGE :
100 \$

1.5.2.7 ACTIVITÉS CULTURELLES SANS DROIT D'ENTRÉE (ACCESSIBLE À TOUS)

1.5.2.7.1 LOCAL

**25,00 \$ / heure, (minimum 3 heures, excluant
montage de salle et démontage)**

1.5.2.7.2 HALL D'ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL ET SALLE DU REZ-DE-
CHAUSSÉE DU CENTRE CULTUREL ST-
JONH

**40,00 \$ / heures (minimum 3 heures, excluant
montage de salle et démontage)**

1.5.2.7.3 MONTAGE DE SALLE ET DÉMONTAGE :
100 \$

1.5.2.8 FUNÉRAILLES :

100,00 \$ incluant le montage, le démontage, le
local et 3 heures d'utilisation

**1.5.2.9 ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE
DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

Le double de la valeur de l'activité pour les non-résidents

1.5.2.10 REGROUPEMENT DE CO-PROPRIÉTAIRES BROMONTOIS

Location d'une salle pour une réunion : 50 \$
(maximum 3 heures)

1.5.2.11 VENTE DE BILLETS

Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc. :

Entre 2 \$ et 50 \$ / billet

1.5.2.12 GESTIUN D'UN BAR

Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation, concerts, théâtre, etc. :

Entre 1 \$ et 10 \$

1.5.3 GYMNASES DES ÉCOLES LA CHANTIGNOLE ET SAINT-VINCENT-FERRIER(2009-2010)

1.5.3.1 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS OFFERTES DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICE

ADULTES **24,00 \$ / heure auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture et de fermeture soit 12,00 \$**

0-17ANS (RÉSIDENTS) **Aucun tarif**

0-17 ANS (NON-RÉSIDENTS) **35,00 \$ / activité par session**

1.5.3.2 TOUS LES AUTRES CAS

36,00 \$ / heure auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture et de fermeture soit 12,00 \$

1.5.4 CAMP DE JOUR (été 2009)

CAMP DE JOUR	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Frais d'inscription incluant un chandail	40,00 \$	80,00 \$
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les	70,00 \$	140,00 \$

sorties et le matériel		
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	60,00 \$	140,00 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	45,00 \$	140,00 \$
Coût par semaine : 4 ^e et 5 ^e enfant d'une même famille	gratuit	140,00 \$

Prendre note que seules les demandes de remboursements accompagnées d'une preuve médicale seront acceptées.

1.5.5 SERVICE D'ACCUEIL (INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR)

1.5.5.1 BLOC « AM » (DE 07 HEURES À 09 HEURES)

RÉSIDENTS : **25,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **50,00 \$ / semaine**

1.5.5.2 BLOC « PM » (DE 16 HEURES À 18 HEURES)

RÉSIDENTS : **25,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **50,00 \$ / semaine**

1.5.5.3 BLOC « AM » ET « PM » (DE 07 HEURES À 09 HEURES 30 ET DE 15 HEURES 30 À 18 HEURES)

RÉSIDENTS : **40,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **80,00 \$ / semaine**

1.5.5.4 HORS PÉRIODE

15,00 \$ / 15 minutes

1.5.6 TENNIS (SAISON 2009)

1.5.6.1 Utilisateurs résidents **aucun tarif**
Clé : **5,00 \$ non remboursable**

1.5.6.2 Autres utilisateurs :

Utilisateurs non-résidents : **150,00 \$**
Clé : **5,00 \$ non remboursable**

Camping et Hôtellerie : **150,00 \$**
Clé : **5,00 \$ non remboursable**

1.5.7 TERRAIN DE BASEBALL ET DE BALLE – MOLLE ET SOCCER(saison 2009)

- 1.5.7.1 LIGUES LOCALES** **Aucun tarif**
- 1.5.7.2 LIGUES NON-RÉSIDENTS** **50,00 \$ / partie,**
maximum 3 heures

1.5.8 BIBLIOTHÈQUE (saison 2009)

1.5.8.1 RETARD

0,20 \$ / jour / item, maximum de 10,00 \$ / usager / événement

1.5.8.2 ABONNEMENTS

RÉSIDENTS : **aucun tarif**

NON-RÉSIDENTS : **100,00 \$ / personne**
150,00 \$ / famille

1.5.8.3 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Réception de feuilles : 0,75 \$ / feuille
Envoi de feuilles : 0,75 \$ / feuille (communication locale)
 1,50 \$ / feuille (communication interurbaine)

1.5.8.4 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Feuilles fournies par la Ville : 0,30 \$ / feuille
Feuilles fournies par les membres : 0,25 \$ / feuille

1.5.8.5 UTILISATION DE L'IMPRIMANTE COULEUR POUR LES MEMBRES :

Texte noir/blanc : 0,25 \$ / feuille
Texte couleur : 0,30 \$ / feuille
Petite image couleur : 0,75 \$ / feuille
Grande image couleur : 1,25 \$ / feuille

1.5.8.6 VENTE DE LIVRES **0,50 \$ À 15,00 \$**

1.5.8.7 UTILISATION DE LA MACHINE À PLASTIFIER

Feuille 8 ½ x 11 : 1,50 \$ / feuille
Feuille 8 ½ x 14 : 2,50 \$ / feuille

1.5.8.8 VENTE D'ŒUVRE D'ART

1.5.8.8.1 0% pour les exposants résidents

1.5.8.8.2 30% pour les exposants non-résidents

ARTICLE 2 Lors de la facturation à des tiers, des frais d'administration de 10%, seront ajoutés au total avant taxes.

ARTICLE 3 Les règlements numéros 943-2007 et 943-01-2007 sont abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE